



PREFET DE L'OISE



## Coronavirus – point de situation dans l'Oise

8 mars 2020

***Depuis le 25 février, les investigations actives menées par les services de l'Etat et les acteurs de santé ont permis le diagnostic de plusieurs cas de coronavirus Covid-19 dans l'Oise. Depuis le 25 février, l'ARS Hauts-de-France a mis en place une cellule de crise en lien avec la Préfecture de l'Oise, la Cellule régionale de Santé publique France, les SAMU, le Centre d'appui pour la prévention des infections associées HdF et les établissements de santé concernés. Cette cellule est mobilisée jour et nuit, afin de détecter les cas, isoler et prendre en charge les malades, rechercher les personnes ayant été en contact avec les malades.***

Le ministère n'a pas précisé ce soir le nombre de cas confirmés en lien avec le cluster de l'Oise. Deux nouveaux décès sont à déplorer dans le département :

- Le Groupe hospitalier public du sud de l'Oise (GHPSO), site de Creil, a constaté le 7 mars le décès d'une patiente porteuse du coronavirus. Il s'agit d'une femme née en 1938 et résidante à l'Ehpad de Nanteuil-le-Haudouin (60).
- La polyclinique Saint Côme de Compiègne a constaté le 8 mars le décès d'un patient en soins palliatifs et présentant de multiples comorbidités. Il a été diagnostiqué positif au coronavirus le jour de son décès. Il s'agit d'un homme né en 1937, résidant à Saint Vaast les Mello (60).

Conformément aux recommandations, un test biologique Coronavirus a été réalisé pour ces patients au regard des signes respiratoires qu'ils présentaient.

Il s'agit des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> décès de patients originaires de l'Oise.

### Renforcement de la stratégie de réponse du système de santé

Il a été demandé à l'ensemble des établissements de santé de déclencher le plan de mobilisation interne (niveau 1 du plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles). Selon la situation, le déclenchement du plan blanc (niveau 2) pourra être activé.

De plus les mesures suivantes doivent être appliquées :

- Pas plus d'une personne par visite,
- Interdiction des visites pour les personnes mineures,

-Interdiction de visites pour toutes personnes présentant des symptômes.

- Le plan bleu a été activé dans tous les établissements médico-sociaux. Ce plan est piloté par la direction de chaque établissement et prévoit la mise en œuvre de rapide de moyens supplémentaires pour faire face à une situation exceptionnelle, incluant par exemple le rappel de personnels. Les mesures de restriction suivantes sont désormais applicables.
  - Les visites aux résidents, sauf cas exceptionnels déterminés avec la direction de l'établissement en lien avec l'ARS, sont fortement déconseillées (les enfants particulièrement).
  - Les personnes symptomatiques sont interdites de visite.
  - Les services intervenant à domicile invitent les personnes qu'ils accompagnent à limiter leurs sorties, les visites à leur domicile de personnes extérieures, et en particulier les contacts avec les mineurs. Dans tous les cas, les recommandations relatives aux gestes barrières leur sont rappelées.
- Conformément aux recommandations nationales, l'obligation de dépistage systématique des cas suspects est levée dans l'Oise. Elle est toutefois dans les situations suivantes :
  - tous les patients hospitalisés ;
  - tous les professionnels de santé dès l'apparition des symptômes ;
  - tous les nouveaux cas groupés : clusters, Ehpad, autre collectivité.

L'ARS travaille en étroite coordination avec le Département sur l'ensemble des sujets relatifs aux personnes âgées.

Centre hospitalier de Crépy-en-Valois

Des renforts de la réserve sanitaire arrivent ce lundi dans l'établissement.

## **Fermeture des établissements scolaires dans l'Oise : application à certains établissements médico-sociaux accueillant des enfants et des jeunes**

Le Premier ministre a annoncé le 6 mars la fermeture de l'ensemble des crèches, maternelles, écoles, collèges et lycées du département de l'Oise. Dans la continuité de cette annonce, en accord avec l'ensemble des organismes gestionnaires de l'Oise et en lien avec le Conseil départemental, l'ARS Hauts-de-France a pris la décision de suspendre - du lundi 9 mars au dimanche 22 mars 2020 inclus - l'accueil des enfants et des jeunes dans certains établissements médico-sociaux du département. Prise par précaution, cette décision vise à limiter la propagation du virus auprès de ces personnes particulièrement fragiles et pour lesquelles il peut être difficile de faire respecter les gestes barrières.

**Cette décision concerne les structures d'accueil d'enfants et de jeunes en externat ou en internat de semaine, fermant pendant les vacances scolaires.** Il s'agit principalement d'instituts médico-éducatifs (IME) et d'instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP). **Ne sont donc pas concernées par cette mesure les structures prenant en charge des enfants et les jeunes de façon permanente et continue, 365 jours par an, pour lesquels une autre modalité de prise en charge n'est de fait pas envisageable.**

### **Une solution alternative proposée pour chaque enfant et chaque jeune**

Les parents des enfants et des jeunes concernés par cette mesure ont été directement et individuellement informés par l'établissement d'accueil. **L'ARS a demandé à chaque établissement**

**d'adapter les modalités d'accompagnement de chaque enfant à sa situation personnelle et à son environnement familial, de façon à ce que la continuité des soins indispensables aux besoins de l'enfant ou du jeune soit assurée.** L'Agence régionale de santé a par ailleurs demandé à chaque établissement qu'un lien permanent soit maintenu avec la famille. Ainsi, deux modalités de prise en charge ont été proposées aux familles :

- soit un retour au domicile des parents, avec si besoin une prise en charge en ambulatoire par un professionnel de santé. Les parents qui ne disposent pas de mode de garde sont invités à contacter leur employeur, qui se rapprochera de l'Assurance Maladie afin de bénéficier d'un arrêt de travail pour assurer la garde de leur enfant. Plus d'informations et formulaire de déclaration sur <https://declare.ameli.fr>
- soit un accueil dans un établissement non concerné par cette mesure.

**Dans tous les cas, l'ARS a demandé aux établissements la mise en place d'un suivi individualisé réalisé par les professionnels de la structure d'accueil.**

Les personnels des établissements dont l'activité est suspendue pourront, sur la base du volontariat, renforcer les établissements médico-sociaux qui en auraient besoin, pour assurer la continuité des accompagnements et ainsi pallier aux éventuelles absences de personnels liées à la fermeture des établissements scolaires de l'Oise.

Pour les adolescents (16 ans et plus) ou sous amendement Creton, ayant besoin d'une continuité d'accompagnement médico-social renforcée, un accompagnement en hébergement temporaire adulte sera proposé aux familles.

### **Des mesures barrières et une vigilance renforcée dans les autres établissements**

Pour les enfants et les jeunes accueillis 365j/an et les adultes en situation de handicap, la prise en charge se poursuit dans leur établissement avec une application des mesures barrières et une vigilance renforcée : les visites aux résidents, sauf cas exceptionnels déterminés avec la direction de l'établissement et en lien avec l'ARS, sont fortement déconseillées, en particulier celles d'enfants. Les personnes présentant des symptômes sont bien entendu interdites de visite.

### **Masques**

une livraison de masques chirurgicaux seront livrés demain aux établissements médico-sociaux et transporteurs sanitaires du département.

### **Limitation des déplacements**

En conséquence de la décision de placer le département au stade 2 renforcé, le préfet de l'Oise demande aux habitants de limiter strictement leurs déplacements :

- Les déplacements doivent être limités à ceux permettant de satisfaire aux besoins quotidiens de la vie sociale et économique et aux déplacements professionnels.
- Il convient de privilégier les visioconférences et le télétravail, dans la mesure du possible.

- En particulier, il faut éviter autant que possible la fréquentation de lieux occupés par des personnes vulnérables (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées, etc.).